



SDIS 79

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES DEUX-SEVRES**

ARRETE

portant organisation du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres
et Classement des Centres d'Incendie et de Secours.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite »

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 6,

Vu la loi n°2004- 811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2011 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) des Deux-Sèvres,

Vu la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 26 novembre 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2010,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 14 mars 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Juillet 2013, portant approbation du Règlement Opérationnel (R.O) des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2014 relatif à l'organisation du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres et Classement des Centres d'Incendie et de Secours,

Vu le regroupement le 19 juin 2015, sur un centre unique à Arçais, des deux centres de première intervention Venise Verte 1 Sise St Hilaire la Pallud et Venise Verte 2 sise Le Vanneau-Irleau,

ARRETE

Article 1

Le corps Départemental des Sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres est constitué des centres d'incendie et de secours mentionnés en annexes et composés :

- des sapeurs-pompiers professionnels,
- des sapeurs-pompiers volontaires,
- des experts (Psychologues...).

Parmi les sapeurs-pompiers volontaires on distingue, les :

- Sapeurs-pompiers volontaires affectés dans les CIS départementaux
- Sapeurs-pompiers volontaires œuvrant dans un CPI communal, soumis au 3^{ème} protocole d'intégration progressive. Ils sont donc en affectation principale au corps départemental des Deux-Sèvres et mis pour emploi dans leur centre communal d'affectation.
- Sapeurs-Pompiers volontaires, membres du SSSM (médecin, infirmiers, vétérinaires, pharmaciens).
- Sapeurs-pompiers professionnels avec un double engagement spécifique de Sapeurs Pompiers Volontaires

Les centres d'incendie et de secours sont chargés principalement des missions de secours.

Article 2

Les 50 unités territoriales du corps départemental sont les centres d'incendie et de secours (CIS) rattachés, par détermination de la loi au corps départemental et des dispositions spécifiques liées au protocole d'intégration progressive, figurant en annexe 1 du présent arrêté, soit :

- 1 centre de secours principal (CSP)
- 5 centres de secours (CS)
- 26 centres de première intervention départementaux (CPI départementaux).
- 18 centres de première intervention communaux* (CPI communaux)

Les centres d'incendie et de secours sont classés en fonction de leur capacité de réponse opérationnelle.

Aux termes du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, et conformément au SDACR des Deux-Sèvres, arrêté le 13 avril 2011 la simultanéité des départs s'étend sur un délai compatible avec le départ en intervention des sapeurs-pompiers de garde ou d'astreinte ou bien encore de renfort.

* Dans l'attente des décisions relatives à l'intégration totale des CPI Communaux, ces 18 centres sont tous au 3^{ème} et dernier protocole d'intégration progressive, et sont donc rattachés administrativement et techniquement au Corps départemental, à l'exception du domaine bâtimentaire.

Article 3

Sous l'autorité du Préfet, du Président du Conseil d'Administration du SDIS, des Maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police administrative, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours assure la direction du corps départemental.

Il est secondé par un directeur adjoint, officier de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 4

Les centres d'incendie et de secours du corps départemental constituent 2 groupements territoriaux dirigés par 2 officiers de sapeurs-pompiers professionnels, chefs de groupement. Ils sont secondés dans leurs fonctions par 2 officiers de sapeurs-pompiers professionnels, adjoints aux chefs de groupement.

Les C.I.S du SDIS des Deux Sèvres sont rattachés selon leur positionnement géographique au :

- groupement territorial NORD (siège à Parthenay)
- groupement territorial SUD (siège à Niort)

Article 5

Les C.I.S sont dirigés par un chef de centre ayant la qualité de sapeur-pompier professionnel ou volontaire dans les conditions d'encadrement et d'effectifs précisées par la réglementation. Ils sont secondés dans leurs fonctions par un adjoint au chef de centre professionnel ou volontaire.

Article 6

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours gère et coordonne les moyens opérationnels du corps départemental.

Les différents groupements et services de la direction départementale sont organisés autour de 3 pôles constitués de groupements fonctionnels et de 4 services rattachés directement au Directeur Départemental ou Directeur départemental Adjoint.

Les différents groupements et services de la direction départementale sont organisés autour de 3 pôles constitués de groupements fonctionnels et de 4 services rattachés directement au Directeur Départemental ou Directeur départemental Adjoint.

Article 7

Le SDIS 79 comprend :

- le Pôle Ressources composé du Groupement Administration Générale et Finances, du Groupement Ressources Humaines, du Groupement Formation-Sport ;
- le Pôle Missions composé du Groupement Opérations, du Groupement Technique Logistique, du Groupement Prévention-Prévision- Planification.
- le Pôle Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) ;
- les Groupements territoriaux Nord et Sud.

Article 8

Le Pôle Service de Santé et de Secours Médical est composé :

- de la direction du SSSM située à la DDSIS comprenant le médecin-chef, un pharmacien PUI, un infirmier
- de l'ensemble des médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers, experts psychologues, de sapeurs-pompiers affectés dans les unités territoriales ou à la direction.

Le médecin-chef dirige le Pôle SSSM sous l'autorité du DDSIS.

Article 9

Les missions des différents groupements, services et unités sont précisés par :

- le règlement intérieur du corps départemental arrêté par le Président du CASDIS,
- le règlement opérationnel arrêté par le Préfet au vu du SDACR.

Article 10

L'arrêté n°304-14 du 1^{er} juin 2014 susvisé est abrogé.

Article 11

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets d'Arrondissements, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du SDIS.

A CHAURAY, le jeudi 3 septembre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS 79



Monsieur Thierry MAROLLEAU

Le Préfet
des Deux-Sèvres

M Jérôme GUTTON

ANNEXE 1 : Classement des 50 Centres d'Incendie et de Secours du S.D.I.S 79**1 Centre de Secours Principal**

- Niort

5 Centres de Secours

- Thouars
- Bressuire
- Parthenay
- Saint Maixent l'Ecole
- Melle

26 Centres de Première Intervention Départementaux

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - l'Absie-Le Busseau | - Neuil les Aubiers |
| - Le Thouet | - Argenton les Vallées |
| - Beauvoir sur Niort | - Les Landes |
| - Brioux sur Boutonne | - Celles sur Belle |
| - Cerizay | - Champdeniers |
| - La Chapelle st Laurent | - Chef Boutonne |
| - Chizé | - Coulonges - Ardin |
| - Lezay | - Mauléon |
| - Mauzé sur le Mignon | - Mazières-Saint Pardoux |
| - Ménigoute | - Moncoutant |
| - La Mothe –Pamproux | - Saint Varent |
| - Sauzé Vaussais | - Secondigny |
| - Thénezay | - Vasles |

18 Centres de Première Intervention Communaux (en dernière étape d'intégration totale)

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Arc en Sèvres | - Assais les Jumeaux |
| - Brulain | - Cherveux |
| - Cersay | - Echiré-Saint Gelais |
| - Fenioux- Le Beugnon | - La Plaine |
| - La Courance | - L'Autize |
| - L'entente | - Le Lambon |
| - Le Mignon | - Prahecq |
| - Saint Martin de Sanzay | - Saint Maxire |
| - Saint Pompain | - Venise Verte |

ANNEXE 2 : Implantation des 50 centres d'incendie et de secours par groupement territorial**GROUPEMENT TERRITORIAL NORD : 22 C.I.S****3 Centres de secours :**

- Bressuire
- Parthenay
- Thouars

14 Centres de première intervention départementaux :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - Argenton les vallées | - Cerizay |
| - La Chapelle St Laurent | - L'Absie-Le busseau |
| - Le Thouet | - Les Landes |
| - Mauléon | - Mazières-Saint Pardoux |
| - Montcoutant | - Nueil les Aubiers |
| - Saint Varent | - Secondigny |
| - Thénezay | - Vastes |

5 Centres de Première Intervention Communaux (en dernière étape d'intégration totale)

- Assais les Jumeaux
- Cersay
- Fenioux- Le Beugnon
- La Plaine
- Saint Martin de Sanzay

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD : 28 C.I.S**1 Centre de secours principal:**

- Niort

2 Centres de secours :

- Melle
- Saint-Maixent l'Ecole

12 Centres de première intervention :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Beauvoir sur Niort | - Brioux sur Boutonne |
| - Celles sur Belle | - Champdeniers |
| - Chef Boutonne | - Chizé |
| - Coulonges-Ardin | - La Mothe-Pamproux |
| - Lezay | - Mauzé sur le Mignon |
| - Ménigoute | - Sauzé-Vaussais |

13 Centres de Première Intervention Communaux (en dernière étape d'intégration totale)

- | | |
|-----------------|-----------------------|
| - Arc en Sèvres | - Brulain |
| - Cherveux | - Echiré-Saint Gelais |
| - La Courance | - L'Autize |
| - L'entente | - Le Lambon |
| - Le Mignon | - Prahecq |
| - Saint Maxire | - Saint Pompain |
| - Venise Verte | |